



Nouveaux adhérents actifs

Thématique :

☒ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☐ Formation & Emploi

☐ Marque

☐ Clubs et Territoires

☐ Compétitions

☐ Affaires juridiques et Institutionnelles

☐ Développement

☐ Filiales

Destinataires :

☐ Comités

☐ Ligues

☐ Ligues et Comités

☒ Ligues, Comités et Clubs

☐ CTS

Nombre de pièces jointes :

☒ Information

☐ Echéance de réponse :

Le dispositif « Nouveaux Adhérents Actifs » mis en œuvre lors de la saison 2021-2022 est un vrai succès avec près de 10 000 nouveaux dirigeants, entraîneurs et officiels, chaque saison dans les clubs.

De plus les clubs parviennent à fidéliser un nombre significatif de ces adhérents

De fait la FFBB a décidé de reconduire cette opération pour la saison qui vient de démarrer

Définition d'un « Nouvel Adhérent Actif » :

1. Les « adhérents actifs » sont des licenciés, **à partir de l'année d'âge U17**, ayant exclusivement une fonction, au sein d'un club, de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel, sans être pratiquant (compétition, loisir, basket santé, etc.) ; dans le cadre de la PJJ (respect de la République), tout « adhérent actif » doit être licencié.
2. Pour toute nouvelle création d'un socle, accompagné de l'une au moins des fonctions de dirigeant/encadrant, technicien ou officiel : gratuité de la part FFBB, de la part régionale et de la part départementale jusqu'à concurrence de **15 socles dans un même club** ;
3. Cette disposition ne vaut pas pour une création de socle avec fonction(s), complétée d'une extension de pratique ;
4. Les « Nouveaux adhérents actifs », licenciés lors de la saison 2025-2026, paieront désormais leur socle, sauf tarification location particulière.

Contact : secretariatgeneral@ffbb.com

E-mail : secretariatgeneral@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général	Catherine BARRAUD Directrice de Cabinet	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2026-09-28 NOTE LR CD CLUBS 0-SGL Nouveaux adhérents actifs V1 TBE	